

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Février 1930;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Prats-de-Mollo en date du 24 Mai 1925;

Arrête :

Article premier.

Les remparts de Prats de Mollo (Pyrénées-Orientales)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
et au Maire de la commune de Prats de Mollo,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 13 MAR 1930 192

Eugène Lautier

Signé: Eugène LAUTIER